

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0742-25  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 21/03/2025  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Temps passé sur site : 01H15

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Vaucluse**  
Adresse : ..... **5 BIS RUE DES ESCALIERS SAINT ANNE**  
Commune : ..... **84000 AVIGNON**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
....., **Lot numéro Non communiqué**  
**Section cadastrale DK, Parcelle(s) n° 931**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

**néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**  
..... **MAISON DE VILLE R+2**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **oui**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **MR HINDMAN RONALD JAN**  
Adresse : ..... **domicilié 1700 Glen Bar Square - 80215 LAKEWOOD COLORADO (USA)**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **AVOCATS**  
Nom et prénom : ..... **SELARL ROCHELEMAGNE GREGORI HUC BEAUCHAMP**  
Adresse : ..... **1 C RUE CHARLOUN RIEU**  
**84000 AVIGNON**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **ALLARD**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **L expert de l'Immobilier**  
Adresse : ..... **17 boulevard Champfleury**  
**84000 Avignon**  
Numéro SIRET : ..... **48055741200016**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **240171940001 / 30/06/25**  
Certification de compétence **C2448** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 2022**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**RDC - ENTREE,  
RDC - CHAMBRE,  
RDC - DEGAGEMENT,  
RDC - SALLE D EAU,  
1ER ETAGE - CUISINE,  
1ER ETAGE - SALLE DE BAINS /WC,**

**1ER ETAGE - CHAMBRE 1,  
1ER ETAGE - CHAMBRE 2,  
2EME ETAGE - CHAMBRE 1,  
2EME ETAGE - SALON,  
3EME ETAGE - MEZZANINE AU DESSUS SALON,  
2EME ETAGE - TERRASSE,  
2EME ETAGE - TERRASSE - WC Extérieur**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - ENTREE	Sol - CHAPE MINERALE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - PLATRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - LATTIS BOIS PLATRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - CHAMBRE	Sol - GRANITO	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - CREPI/ PIERRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - LATTIS BOIS POUTRES BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - DEGAGEMENT	Sol - CARREAUX TERRE CUITE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - BETON/ ENDUIT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - BETON	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - SALLE D EAU	Sol - GRANITO	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - FAIENCEN PLATRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PLATRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
1ER ETAGE - CUISINE	Sol - TOMETTES	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - FAIENCEN PLATRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - LAMBRIS BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
1ER ETAGE - SALLE DE BAINS /WC	Sol - CARRELAGE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - FAIENCEN LAMBRIS BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - LAMBRIS BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
1ER ETAGE - CHAMBRE 1	Sol - CARREAUX CEMENTS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - PEINT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PEINT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - FAIENCEN	Absence d'indices d'infestation de termites
1ER ETAGE - CHAMBRE 2	Sol - CARREAUX CEMENTS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - PEINTURE / FAIENCEN	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PEINT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - FAIENCEN	Absence d'indices d'infestation de termites
2EME ETAGE - CHAMBRE 1	Sol - CARREAUX CEMENTS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - PEINT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - PLATRE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthe - FAIENCE	Absence d'indices d'infestation de termites
3EME ETAGE - MEZZANINE AU DESSUS SALON	Sol - MOQUETTE SUR PLANCHER BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - PEINT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - LATTIS BOIS PLATRE / POUTRES BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
2EME ETAGE - SALON	Sol - CARREAUX TERRE CUITE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - PEINT	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - POUTRES BOIS / PEINTURE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - BOIS	Absence d'indices d'infestation de termites
2EME ETAGE - TERRASSE	Plinthe - FAIENCE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - CARREAUX TERRE CUITE	Absence d'indices d'infestation de termites
2EME ETAGE - TERRASSE - WC Extérieur	Mur - CREPI	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - CARREAUX TERRE CUITE	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - CREPI	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - SOLIVES BOIS/ TOLE PLEXIGLASS	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**RDC - COUR (NON IDENTIFIABLE),**

**RDC - GARAGE (NON IDENTIFIABLE),**

**1ER ETAGE - TERRASSE (NON ACCESSIBLE PRESENCE ENCOMBRANTS)**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RDC - COUR	Toutes	NON IDENTIFIABLE
RDC - GARAGE	Toutes	NON IDENTIFIABLE
1ER ETAGE - TERRASSE	Toutes	NON ACCESSIBLE PRESENCE ENCOMBRANTS
1ER ETAGE - CUISINE, 1ER ETAGE - SALLE DE BAINS /WC	MURS / PLAFONDS	Revetement fixé ( lambris bois)
RDC / 1ER ET 2EME ETAGE	SOL	Inaccessible en raison de l'encombrement

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
RDC 1 <sup>ER</sup> ET 2EME ETAGE	LATTIS BOIS / POUTRES / CHARPENTE BOIS/ LINTEAUX BOIS	TRACES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **21/03/2025**.

Fait à **AVIGNON**, le **21/03/2025**

Par : **ALLARD**



Cachet de l'entreprise

**SARL L'EXPERT DE L'IMMOBILIER**  
17 BOULEVARD CHAMPFLEURY  
84000 AVIGNON  
Tél. : 04 90 80 49 09 - Fax : 04 90 80 49 01  
SIRET : 480 557 412 000 16 - APE : 703 A

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat N° C2448

Madame Caroline ALLARD SAMAIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>06/02/2024</b> au <b>05/02/2031</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/11/2022</b> au <b>29/11/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>19/09/2022</b> au <b>18/09/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>23/10/2022</b> au <b>22/10/2029</b>	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>31/03/2022</b> au <b>30/03/2029</b>	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024

Marjorie ALBERT

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018